

CORREZE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général SC/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° _____

**Arrêté autorisant l'ouverture tardive de l'établissement
« Mlle Angèle » les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023
à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre**

Le Maire de la Ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté préfectoral N° A 98-168 du 19 novembre 1998 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public, dans le département de la Corrèze,
- Vu la demande effectuée le 28 mai 2023 par Madame Angélique DESA - Gérante de l'établissement « Mlle Angèle » tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture tardive de son établissement les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er - Autorise l'ouverture tardive de l'établissement «Mlle Angèle» les vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet 2023 à l'occasion du Festival des Nuits de Nacre.

ARTICLE 2 – La soirée devra être terminée au plus tard à 3 heures.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Maire de la Ville de TULLE,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Madame Angélique DESA.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 25 mai 2023

Transmis au contrôle de Légalité le : 30 MAI 2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 30 MAI 2023

AP54 - 25052023



Le Maire,
Bernard COMBES